

Règlement graphique n°2
Zonage

SAINT AUBIN DES PREAUX

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le
Enquête publique
Approuvé le
Nom du Prés. de GTM

Signature

Pièce n° 1 2 3 4 5



1. ZONES
- Limite de zone
2. PRESCRIPTIONS
- ◆ Élément architectural remarquable à protéger (L.151-19 CU)
 - Élément végétal et paysager remarquable à protéger (L.151-23 CU)
 - Haie ou alignement d'arbres à protéger (L.151-23 CU)
 - Cours d'eau (L. 151-23 CU)
 - Élément naturel protégé pour son intérêt écologique ou paysager (L.151-23 CU)
 - Espaces Boisés Classés (L.113-1 CU)
 - Ensemble patrimonial bâti à protéger (L.151-19 CU)
 - Zone inondable (source DREAL)
 - Zone humide
3. HABILLAGE
- Limites parcellaires
 - Bâti dur
 - Bâti léger